

Nombre de conseillers en exercice : 19 : Présents : 14 : Votants : 18 :

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote: M. Vérité Fabien Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. VILLA Pierre**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

l- Présentation par Ecovivre du programme de maisons individuelles Le Clos de la Rochelle

La société Ecovivre, expose aux membres du conseil municipal le programme de maisons individuelles Le Clos de la Rochelle.

La surface du site rue de la Rochelle est d'environ 5000m², proche des commerces et des services.

La programmation en accession libre : 6 maisons T3 plain-pied de 68m² avec 2 chambres, garage et place de stationnement – 1 maison T4 duplex de 85m² avec 3 chambres, garage et place de stationnement. La surface des parcelles sera de 250 à 270m².

Les principes de conception : création d'une voirie qui sera en impasse – toutes les maisons seront orientées sud, avec garage de 7 mètres de profondeur et une place de stationnement (format PMR), jardin planté, clôturé et engazonné, raccordement aux réseaux, mise en service électrique et fibre réalisée, terrasse bois côté sud. 7 maisons seront en accession libre, et 7 maisons en locatif.

Les prix de vente incluent : le terrain, la maison, les équipements (chauffage, sanitaires,...), les revêtements de sols et les peintures, l'assurance dommage-ouvrages, la taxe d'aménagement :

Maison T3 : à partir de 199 900€ TTC
Maison T4 : à partir de 249 900€ TTC

La voirie et les espaces verts des communs seront rétrocédés à la Commune.





Monsieur Buet précise que la construction se fera de manière globale pour les 14 maisons, ce sera une vente sur plan pour les sept maisons. Il y a beaucoup de demandes pour des maisons de plain-pied. La vente sur plan est une vente clé en main, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Ecovivre. Des matériaux qualitatifs seront installés à l'intérieur. Ces logements bénéficieront d'une performance énergétique RE2020. Un bureau de contrôle technique sera présent sur l'opération

Le Conseil Municipal prend acte des informations ci-dessus.



Nº 61-11092024-IIa

Nombre de conseillers en exercice : 19 : Présents : 14 : Votants : 18 : L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 61-11092024-IIa

a. Décision modificative n°02/2024 n°03/2024 - budget Commune

1- Décision modificative n°02/2024 :

Vu le budget primitif adopté le 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits concernant les dotations aux amortissements : les frais d'études d'un montant de 42 480€ effectuées par Cénovia pour le quartier des Landes doivent faire l'objet d'un amortissement sur 5 ans dès l'année 2024.

BUDGET GENER	RAL 202	24					
			Comptes D		Dépenses	Comptes Recettes	
	Sect.	chap	Art.	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Dotation aux amortissements	F	042	681		8 496.00		
Virement section	F	023		8 496.00			
Virement section	1	021				8 496.00	
Transfert entre section	I	040	2803				8 496.00

2- Décision modificative n°03/2024

Vu le budget primitif adopté le 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

• 242 : Cimetière : devis société Vautcranne 1550€ TTC aménagement du jardin de dispersion des cendres par la fourniture et la pose d'une stèle en granit



Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations€	Engagés €	Prévisions€ fin exercice	Solde €
242	45 500	27 612.00	17 034.00	1 550.00	-696.00

• 237 : CMS : plan de financement déposé à la Région pour demande de subvention

Aménagement cabinet dentaire Montant total = 168 732€ TTC

Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations€	Engagés €	Prévisions€ fin exercice	Solde €
237	126 050	33 764.09	0	118 363.00	-26 077.09

• 221 : Sports et loisirs : plan de financement DETR 2024 piste de roller= 61 268€ TTC

Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations€	Engagés €	Prévisions€ fin exercice	Solde €
221	91 680.00	4 733.10	37 103.40	61 266.66	-11 423.16

249 : Aménagement de quartier : 40 rue des Vieux Ponts

Prog.	Prévisions € BP2024	Réalisations €	Engagés €	Avenant 3 €	Solde €
249	194 380.00	122 569.20	72 596.40	51 518.40	-52 304.00

Par délibération en date du 18 avril 2024, un avenant n°2 a été validé relatif à la découverte d'une fosse béton enterrée. Un diagnostic amiante a été sollicité pour les déchets présents dans la fosse. Le rapport indique la présence d'amiante dans les boues. La quantité estimée de 240T de boues doit donc être évacuée dans un centre spécialisé. Le devis présenté par la Société Marelle correspond au retrait et traitement des boues amiantées de la fosse, comprenant le conditionnement, le transport et l'évacuation des déchets en CET agréé.

BUDGET GENERAL 2024								
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
242- Cimetière	ı	21	2131		800.00			
237- CMS	I	21	2135		27 000.00			
221- Sports et Loisirs	1	21	212		11 500.00			
249- Aménagement de quartier	1	23	231		53 000.00			
226- Aménagement Bâtiments	l	21	2131	27 000.00				
144- Voirie	I	21	2151	65 300.00				

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et adopter les décisions modificatives décrites ci-dessus ainsi que le devis relatif aux travaux de dépollution.

en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6111092024IIa



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE les décisions modificatives n°02-2024 n°03-2024 Budget Commune présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024

Amaud MONGELLA



Nº 62-11092024-IIb

Nombre de conseillers en exercice : 19 : Présents : 14 : Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur: Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 62-11092024-IIb

b. Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2023 adoptant la convention de l'année 2023

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe en date du 24 janvier 2023

Considérant que le Pôle Métropolitain a en responsabilité l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

La convention proposée par le Pôle Métropolitain a pour objet la prise en charge du coût de gestion de la station Mouv'nGo sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les dépenses prises en charges correspondent aux charges d'exploitation suivantes : dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules, dépenses de location des batteries des véhicules, dépenses de consommation électrique de la borne.

La Commune de Connerré s'engage à maintenir en état de propreté les véhicules, à solliciter le service technique pour intervention sur la borne en cas de besoin pour la disjoncter/réenclencher et prévenir le Pôle Métropolitain pour tout problème détecté.

La Commune de Connerré dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicules électriques dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, et, autoriser le maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- ADOPTE la convention à intervenir entre la Collectivité et le Pôle Métropolitain.
- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année 2024 qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024 Le Maire,

maud MONGELLA

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200906-20240919-6211092024IIb-DE en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6211092024IIb

Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n°20220124POM_6POM du comité syndical en date du 24 janvier 2023,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain » », d'une part,

ET

La commune de Connerré, 3 Rue de l'Abreuvoir, 72 160 Connerré, représentée par son Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 62-11092024-IIb du conseil municipal de Connerré en date du 11 Septembre 2024,

Désignée ci-après individuellement par « la collectivité », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe ;

PRÉAMBULE

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis l'année dernière, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200906-20240919-6211092024IIb-DE en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6211092024IIb

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du côut de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

ARTICLE 2 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2025 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et paysées sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, lequel sera visé par Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public.

ARTICLE 4: FACTURATION

Un titre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses, de la présente convention et de la délibération communale susvisée seront déposés sur le portail Chorus Pro. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ». SIRET du Pôle Métropolitain : 200 051 944 00037.

Un modèle de l'état récapitulatif des dépenses sera transmis à la collectivité.

ARTICLE 5 : USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN AUTOPARTAGE PAR LA COLLECTIVITÉ

La collectivité, via les comptes B2B actifs, dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicule(s) életrique(s) dont elle est propriétaire. L'utilisation de ce(s) véhicule(s) électrique(s) s'opère via une réservation préalable sur la plateforme Internet mouvngo.clem.mobi ou via l'application Clem'.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à proposer à l'ensemble des usagers de Mouv'nGo un(des) véhicule(s) électrique(s) en bon état de propreté (intérieur et extérieur). A ce sujet, le Pôle Métropolitain sera informé par la collectivité, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr, de toute opération et action menée en lien avec le présent article.

La collectivité s'engage également, en cas de borne défectueuse, à solliciter ses services techniques pour faire disjoncter et réenclencher la borne. Cette démarche permet en règle générale de réinitialiser la borne et de rendre le dispositif d'autopartage et de charge à nouveau opérant.

Si le problème persiste, le Pôle Métropolitain devra en être informé par la collectivité, dès constation de la défection de ladite borne et au plus tard dans les 24 heures, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200906-20240919-6211092024IIb-DE en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6211092024IIb

ARTICLE 7 : SANCTION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN A L'ENCONTRE DE LA COLLECTIVITÉ

Si le Pôle Métropolitain, au regard des tickets générés par les incidences déclarées par les usagers du service Mouv'nGo auprès de l'assistance technique de l'opérateur de mobilité Clem', constate que la collectivité ne respecte par l'article 6 de la présente convention, il pourra alors diminuer de 33% le remboursement des charges correspondant au titre prévu à l'article 4.

Le Pôle Métropolitain devra justifier cette réduction à l'aide des courriels de rappel envoyés à la collectivité tout au long de 2024 en cas de non-respect de l'article 6 de la présente convention. Cette sanction financière sera présentée en amont en comité syndical pour approbation. Elle engendrera donc une suspension du Délai Global de Paiement pour le titre visé à l'article 4, au motif qu'une erreur a été constatée.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 1 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux, Le Mans, le XX/XX/2024

A Connerré, le 11 septembre 2024

Pour le **Pôle Métropolitain** Le Président, Stéphane LE FOLL Pour la Collectivité
Le Maire, Arnaud MONGELLA



N° 63-11092024-IIc

Nombre de conseillers

en exercice : 19 : Présents : 14 :

Votants : 18:

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 63-11092024-Ilc

c. Convention de mise à disposition d'un local pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement,

Le SAEPA occupe actuellement une partie de la grande salle du 2ème étage dans le bâtiment 48 rue de Paris, le restant de cet étage est occupé par le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe. Au vu du nombre plus important d'agents du SBVHS et du besoin en bureau, le SAEPA a sollicité la Commune pour une mise à disposition d'un bureau indépendant et proche de la mairie permettant l'accès à la salle du Conseil Municipal pour l'organisation des réunions.

Il est proposé au SAEPA la mise à disposition d'un bureau dans l'annexe de la mairie permettant l'installation d'un bureau et armoire pour la secrétaire présente trois jours par semaine et la salle du conseil pour les réunions du syndicat.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, définir le montant de l'indemnité de mise à disposition et le montant des charges.

Monsieur le Maire propose une indemnité mensuelle de 50.00€ pour le bureau et 50.00€ pour les charges mensuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> ADOPTE la mise à disposition du bureau annexe de la mairie

 ➤ ADOPTE les tarifs suivants : 50.00€ d'indemnité mensuelle pour le bureau et 50.00€ pour les charges mensuelles. Un titre de recettes sera émis trimestriellement.
 ➤ AUTORISE le Maire à signer la convention qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN bureau dans le bâtiment mairie annexe au SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés:

La commune de Connerré sise Rue de l'Abreuvoir BP 10 72160 CONNERRÉ, représentée par son Maire en exercice, Monsieur MONGELLA Arnaud. Monsieur MONGELLA Arnaud, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 63-11092024IIc du conseil municipal en date du 11 septembre 2024 ci-après dénommée : «la Commune», d'une part,

et

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement dont le siège social se situe au 48 rue de Paris 72160 Connerré, représenté par Monsieur VILLA Pierre, Président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Comité Syndical en date du , ci-après dénommée : « le SAEPA », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune est propriétaire d'un immeuble en annexe de la mairie situé Cour Pierre Musserotte, . Au vu de la demande du SAEPA et notamment le souhait d'avoir un bureau indépendant, le Conseil Municipal propose un bureau dans l'annexe de la mairie d'une surface de 10 m².

Article ler : Mise à disposition de locaux.

La commune, visant l'objet statutaire du SAEPA qui est de gérer le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Connerré-Duneau-Beillé-Vouvray et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir :

Gestion administrative du SAEPA

décide de soutenir le SAEPA dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- Que si le SAEPA cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le SAEPA, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2: Désignation des locaux.

La commune met à disposition du SAEPA un bureau et les sanitaires en commun du bâtiment.

Article 3: Etat des locaux.

Le SAEPA prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le SAEPA déclarant les bien connaître, pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire a été ou sera dressé et annexé aux présentes.

Le SAEPA devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6311092024IIc

Article 4: Destination des locaux.

Les locaux seront utilisés par le SAEPA à usage exclusif pour la réalisation de son activité.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le SAEPA s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en oeuvre de ses besoins liés à son activité.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux.

Le SAEPA devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6: Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par le SAEPA, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.). Tous les aménagements et installations faits par le SAEPA deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, le SAEPA souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7: Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie pour le SAEPA et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le SAEPA s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 et renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 9 : Charges, impôts et taxes.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune avec une participation de 50.00 € mensuel qui sera versée trimestriellement par mandat administratif.

Article 10: Indemnité d'occupation

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle d'un montant de 50.00€ qui sera versée trimestriellement par mandat administratif.

Article 11: Visite des lieux.

Le SAEPA devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200906-20240919-6311092024IIc-DE en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6311092024IIC

Article 12: Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par la commune et en dehors de toute faute du SAEPA donnera lieu à indemnisation de cette dernière.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de du Syndicat ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 13: Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14: Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune, à Rue de l'Abreuvoir BP 10 72160 CONNERRÉ
- pour le SAEPA en son siège social

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Connerré, le 11 septembre 2024. Pour la Commune de Connerré Monsieur MONGELLA Amaud Maire de Connerré

Pour le SAEPA Monsieur VILLA Pierre Président du SAEPA



Nº 64-11092024-IId

Nombre de conseillers

en exercice : 19 : Présents : 14 :

Votants : 18:

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRÉ, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 64-11092024-Ild

d. Avenant à la convention relatif à la mise à disposition des locaux au 48 rue de Paris 2ème étage pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe sollicitant la surface totale du 2ème étage et un aménagement des bureaux

Vu la convention signée le 20 octobre 2022 relative à la mise à disposition de bureaux au 2ème étage du bâtiment situé au 48 rue de Paris

A compter du 1er octobre 2024, le SBVHS occupera seul le 2ème étage du bâtiment situé au 48 rue de Paris, propriété de la Commune de Connerré. Le SBVHS souhaite réorganiser son service et sollicite l'accord de la Commune pour transformer la cuisine actuelle en bureau et d'installer un coin repas dans la grande salle qui servira également de salle de réunion.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, de modifier le montant de l'indemnité de mise à disposition et le montant des charges.

Monsieur le Maire propose une indemnité mensuelle de 150.00€ pour les bureaux et 75.00€ pour les charges mensuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la mise à disposition des bureaux au 2^{ème} étage, l'aménagement sollicité par le SBVHS dont le coût des travaux et le temps de travail des agents de la Commune seront pris en charge par le SBVHS et autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

Description Descr

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024

Arnaud MONGELLA



Avenant à la CONVENTION de mise à disposition d'un local communal 48 Rue de Paris au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Entre les soussignés:

La commune de Connerré sise Rue de l'Abreuvoir BP 10 72160 CONNERRÉ, représentée par son Maire en exercice, Monsieur MONGELLA Arnaud.

Monsieur MONGELLA Arnaud, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 64-11092024-Ild du conseil municipal en date du 11 septembre 2024 ci-après dénommée : « la Commune », d'une part,

et

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe, dont le siège social se situe 48 Rue de Paris Connerré, 72160 CONNERRÉ, représenté par Monsieur FROGER André, Président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Comité Syndical, en date du 19 Septembre 2024 ci-après dénommée : « SBVHS », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule:

La Commune est propriétaire d'un immeuble situé 48 Rue de Paris. Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe est installé au 2ème étage du logement depuis octobre 2022. Au vu du nombre croissant de techniciens et des besoins en bureau, le Conseil Municipal a proposé la mise à disposition de tous les locaux du 2ème étage du bâtiment.

Les articles suivants, de la convention signée le 20 octobre 2022, sont modifiés comme suit, les autres articles de la convention restent inchangés :

Article 6: Transformation et embellissement des locaux

Afin de pouvoir réorganiser son service, le SBVHS a sollicité la Commune pour procéder à des travaux de réaménagement des bureaux. Ainsi, la cuisine sera transformée en bureau et l'espace repas sera installé dans la grande salle qui servira également de salle de réunion.

Tous travaux supplémentaires devront, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.). Tous les aménagements et installations faits par le SBVHS deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, le SBVHS souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200906-20240919-6411092024IId-DE

en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6411092024IId Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2024 et renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder 3 ans. Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente

convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 9 : Charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune avec une participation de 75.00 € mensuel qui sera versée trimestriellement par mandat administratif.

Article 10 : Indemnité d'occupation

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle d'un montant de 150.00€ qui sera versée trimestriellement par mandat administratif.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune, à 3 Rue de l'Abreuvoir BP 10 72160 CONNERRÉ

- pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe en son siège social

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des iuridictions administratives.

Fait à Connerré, le 11 septembre 2024

Pour la Commune de Connerré Monsieur MONGELLA Arnaud

Maire de Connerré

Pour le SBVHS

Monsieur FROGER André

HÔTEL DE VILLE - Rue de l'Abreuvoir, BP 10 - 72160 CONNERRÉ E-mail: <u>mairie@connerre.fr</u> – Site Web: <u>www.connerre.fr</u>



Nº 65-11092024-IIe

Nombre de conseillers

en exercice : 19 : Présents : 14 :

Votants : 18:

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 65-11092024-Ile

e. Renouvellement de la mise en place de la carte achat public au sein de la Collectivité

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Article 1 :

Article 1 :

➤ Décide de doter la commune de Connerré d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} novembre 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2027.

Article 2:

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Connerré les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Connerré procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3:

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Connerré dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4:

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 6511092024IIe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

Maire,

MONGELLA

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5:

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6:

La cotisation annuelle par carte est fixée à 120 euros. L'abonnement annuel CAP est fixé à 360 euros. Une commission de 0,00 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024



Nº 66-11092024-IIf

Nombre de conseillers en exercice : 19 : Présents : 14 : Votants : 18 : L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRÉ, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 66-11092024-IIf

f. GRDF: redevance d'occupation du domaine public 2024

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF réceptionné le 17 juillet 2024

Le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance (RODP) au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- Ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024
- → RODP = (0.035€ x L+100) xCR

L = 15010 mètres de longueur des réseaux situés en domaine public communal Coefficient de Revalorisation =1.42

Soit RODP = (0.035€ x 15010+100) x 1.42 € = 888.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes à GRDF d'un montant de 888.00 €.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024 e Maire,

Arnaud MONGELLA



Nº 67-11092024-IIg

Nombre de conseillers

en exercice : 19 : Présents : 14 :

Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Affaires Financières

Délibération n° 67-11092024-Ilg

g. Accord de principe relatif à la participation financière concernant la construction d'une crèche par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Vu le code des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 20 juin 2024 sollicitant la Commune de Connerré pour un fonds de concours

Considérant que le bâtiment actuel accueillant la crèche n'est plus aux normes et de la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment répondant aux normes en vigueur,

Monsieur le Maire précise que les communes du Breil sur Mérize et Saint Corneille ont versé un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre de la construction d'une crèche sur leur territoire.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien sollicite la Commune de Connerré pour la mise à disposition du terrain, le versement d'un fonds de concours, une participation financière au titre des travaux de réalisation d'un parking et des clôtures.

Le foncier disponible, à ce jour, serait dans le quartier Jean Moulin, la surface nécessaire serait de 1500m².

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et émettre un accord de principe sur le projet et la participation financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de construction d'une crèche sur le territoire de la Commune de Connerré
- ADOPTE la mise à disposition d'un terrain à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- ADOPTE le versement d'un fonds de concours dont le montant sera déterminé lors de la présentation d'un plan de financement du projet
- ADOPTE la participation financière de la Commune pour la réalisation de parkings et clôture du terrain.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024

Amaud MONGELLA

e Maire



N° 68-11092024-IIh

Nombre de conseillers

en exercice : 19 :

Présents : 14 : Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il- Affaires Financières

Délibération n° 68-11092024-Ilh

h. Révision du contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la délibération en date du 15 novembre 2022

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le formulaire d'adhésion au contrat groupe de prévoyance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Sarthe par l'intermédiaire de WTW auprès de la Compagnie AG2R à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans, avec possibilité de résiliation chaque année,

Monsieur le Maire rappelle les taux de cotisation actuels pour les agents CNRACL :

Risques garantis	Franchise	Base de rémunération	Taux%
Décès	Néant	Trait. indiciaire brut	0.28
Accidents et maladies imputables au service	Néant	Trait. indiciaire brut	1.65
Longue maladie/Longue durée	Néant	Trait. indiciaire brut	4.79
Maladie ordinaire	30jours	Trait. indiciaire brut	3.05

Le gestionnaire du contrat WTW a fait part à la Collectivité de la dégradation des résultats sur l'année 2023 et propose deux scénarios :

1ère proposition:

Périmètre de garanties inchangé : décès, accidents du travail et maladies professionnelles, longue maladie longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours continus par arrêt.

A compter du 1er janvier 2025, le taux de cotisation serait de 10,80 % en lieu et place des 9,77 % (en 2024)

Soit une **prime de 65 462 euros pour un effet au 01/01/2025** en lieu et place des 59219 € (prime 2024)

Soit un différentiel de 6 243 € sur base de votre dernière masse salariale déclarée à savoir 606 129 €.

2ème proposition:

Périmètre de garanties : décès, accidents du travail et maladies professionnelles, longue maladie longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours



ud MONGELLA

continus par arrêt et une franchise de 10 % sur les indemnités journalières sur la maladie ordinaire uniquement.

A compter du 1er janvier 2025, le taux de cotisation serait inchangé soit 9,77 % (idem 2024)

Soit une **prime de 59 219 euros pour un effet au 01/01/2025** (idem prime 2024) Soit un différentiel de 0 € sur base de votre dernière masse salariale déclarée à savoir **606 129** €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et adopter l'une des deux propositions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ADOPTE la 2ème proposition à compter du 1er janvier 2025 soit le taux de cotisation inchangé et une franchise de 10% sur les indemnités journalières sur la maladie ordinaire uniquement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024



Nº 69-11092024-IIIa

Nombre de conseillers

en exercice : 19 : Présents : 14 :

Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRÉ, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Personnel

Délibération n° 69-11092024-Illa

a. Création d'un poste à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités au service d'accompagnement au restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 Septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ DÉCIDE

➤ <u>Article 1</u>:

→ De créer un poste non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 6H00 hebdomadaire sur la période scolaire 2024/2025.

Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1er échelon.

> Article 3:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024

Amand MONGELLA

e Maire



N° 70-11092024-IIIb

Nombre de conseillers en exercice : 19 : Présents : 14 : Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant Mandataire Date de procuration
M. FROGER André M. HEMONNET Olivier 06/09/2024
Mme AUGER Nicole Mme DERESZOWSKI Ghislaine 06/09/2024
Mme PIERRE Allison Mme GUILMAIN Nathalie 11/09/2024
M. RICHARD Frédéric M. THOMELIN Daniel 11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Personnel

Délibération n° 70-11092024-IIIb

b. Centre Municipal de Santé

Création d'un poste de médecin vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Code de la fonction publique

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient, parfois, d'avoir recours ponctuellement à des médecins de soins, lors d'un surcroît de travail,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE
- De créer un poste de médecin généraliste de soins vacataire avec spécificités particulières notamment sur l'expérience dans la pratique médicale.
- De spécifier que le médecin de soins recruté travaillera en cas de besoin et sur demande expresse du Maire,
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 60.00€ brut de l'heure.

Création d'un poste de chirurgien-dentiste vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Code de la fonction publique

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient, parfois, d'avoir recours ponctuellement à un chirurgien-dentiste, lors d'un surcroît de travail,

en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 7011092024IIIb



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

e Maire

Arnaud MONGELLA

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE
- de créer un poste de chirurgien-dentiste vacataire avec spécificités particulières notamment sur l'expérience dans la pratique dentaire.
- De spécifier que la personne recrutée travaillera en cas de besoin et sur demande expresse du Maire,
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 60.00€ brut de l'heure.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents. A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024

2/2



Nº 71-11092024-IIIc

Nombre de conseillers en exercice : 19 : Présents : 14 :

: 18:

Votants

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRÉ, légalement convoqué le 5 Septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationM. FROGER AndréM. HEMONNET Olivier06/09/2024Mme AUGER NicoleMme DERESZOWSKI Ghislaine06/09/2024Mme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie11/09/2024M. RICHARD FrédéricM. THOMELIN Daniel11/09/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. VILLA Pierre, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Personnel

Délibération n° 71-11092024-IIIc

c. Création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème au grade d'ATSEM pour accroissement d'activités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire.

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ DÉCIDE
- Article 1: De créer un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème au grade d'ATSEM à compter du 12 septembre 2024.
- Article 2: Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM 1^{er} échelon.
- <u>Article 3</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 11 Septembre 2024.

Publié le 19/09/2024 Rendue exécutoire Par son envoi en Préfecture le 19/09/2024

Armand MONGELLA

Maire.